

**Décision n°2023-144
relative à la composition du conseil des études et de la vie étudiante
de l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu la décision n° 2023-024 du 9 décembre 2023 portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante et des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu la désignation des élus étudiants issus du conseil d'administration au sein du conseil des études et de la vie étudiante en date du 10 février 2023 ;

DECIDE

Article 1. Composition du conseil des études et de la vie étudiante (CEVE)

La composition du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Membres nommés par le Président de l'ENS de Lyon en qualité de personnalités extérieures :**

Christian Chazal (Directeur du CROUS de l'académie de Lyon)
Suppléante : Stéphanie Thomas

Christophe Geourjon (Conseiller régional - Région Auvergne-Rhône-Alpes)
Suppléant : *siège vacant*

- **Membres désignés par le conseil d'administration représentant les élus au conseil d'administration :**

Collège des « professeurs des universités et assimilés » :
Karine Becu-Robinault

Collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :
Sylvain Joubaud

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Collège des « élèves et étudiants » :

Helline Loiseau
Pierre Goutagny

- **Membre élu en qualité de représentant des étudiants élus au sein des classes préparatoires à l'enseignement supérieur :**
Marie-Elena Pigeaud
- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon :**

Collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Jean-Claude Sikorav

Collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Richard Nemeth

Collège des « élèves et étudiants » :

Marianne Adam
Théotime Coutaud
Léo Delette
Pauline Mailloux
Till Person
Susie Petre

Collège des « personnels BIATSS » :

Afifa Zenati

Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 2 février 2024.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2023,

Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac